



PRÉFET DU FINISTÈRE

REÇU LE  
27 JAN. 2022

Quimper, le

24 JAN. 2022

*Le Préfet*

Madame, Monsieur,

Début avril 2021, la France a été frappée par une vague de froid sans précédent par son ampleur. Le Finistère, bien que moins impacté, a néanmoins subi ses effets. En l'espèce, les vergers de fruits à couteaux du département présentent des pertes moyennes de l'ordre de 85 % en raison d'un épisode de gel exceptionnel.

Dans un premier temps, la mobilisation de l'État s'est concentrée sur la gestion de l'urgence afin de permettre d'accompagner les situations les plus fragiles. Dans ce cadre, j'ai mobilisé une enveloppe de 20 000 € pour les 4 exploitants les plus impactés ayant sollicité une aide du fonds d'urgence du Ministère de l'agriculture.

Dans le même temps, j'ai souhaité introduire sans délais une demande de reconnaissance de cet aléa climatique au titre du régime des calamités agricoles. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2021 et a été validée lors du comité national de gestion des risques agricoles du 02/12/2021.

Votre commune fait partie des 40 communes du Sud du Finistère concernées. Ainsi, les arboriculteurs exploitant des terres sur votre commune sont invités à déposer une demande d'indemnisation auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer avant le 15 février 2022.

En fonction des pertes subies, ces derniers pourront bénéficier des taux d'indemnisation majorés mis en place à titre exceptionnel en 2021 (jusqu'à 40 %).

Comptant sur votre relais dans le cadre de la publicité de ces démarches que vous serez amené à réaliser auprès de vos administrés producteurs de fruits à couteaux, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Liste des destinataires in fine